

Arrêté portant interdiction d'accès au bâtiment R10 du Bordeaux Etudiants Club 14 avenue Jean Babin 33600 Pessac

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 à R 712-8 ;
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 portant autorisation permanente d'intervention des forces de police sur le domaine universitaire.*

Considérant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bâtiment dit Bordeaux Etudiants Club émis par la commission communale de sécurité de la ville de Pessac en date du 30 juin 2022 ;

Considérant le procès-verbal de ladite commission indique que de nombreuses prescriptions antérieures n'ont pas levées, que des rapports de vérifications des installations techniques et de secours n'ont pas été présentés, que du stockage est présent dans des locaux non isolés, que de nombreuses portes coupe-feu sont défectueuses et que de nombreuses non conformités électriques ont été constatées ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des locaux et enceintes de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens.

Le président de l'Université de Bordeaux ARRETE

Article 1

L'accès au bâtiment R10 – Bordeaux Etudiants Club situé 14 avenue Jean Babin 33600 Pessac est interdit à compter du 1^{er} septembre 2022 à toute personne non autorisée par l'université de Bordeaux.

Il est mis fin à toute activité ou accueil de personnes au sein dudit bâtiment.

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du président de l'université, les locaux pourront être accessibles afin de procéder au retrait du mobilier.

Article 2

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2016, visé ci-dessus, la force publique est autorisée à intervenir pour faire respecter le présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université et affiché sur les espaces règlementaires prévus à cet effet, ainsi qu'à la porte du bâtiment R10 – Bordeaux Etudiants Club.

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 31 août 2022,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux